

## 2.3.8. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil de Surveillance a constaté que la convention réglementée concernant le contrat de conseil en investissement conclu entre Altamir et Apax Partners SA, en vigueur depuis 2006, est restée inchangée durant l'exercice écoulé (le fonctionnement de cette convention est détaillé dans le paragraphe 1.3.7). Cette convention réglementée est, par ailleurs, décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil a réexaminé cette convention, lors de sa réunion du 23 février 2016, et a conclu à l'intérêt de son maintien pour la société, ce dont les commissaires aux comptes ont été informés.

Le Conseil a également relevé deux nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce qu'il a régulièrement autorisées en 2015 et qui sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ces deux conventions portant sur des rachats d'actions B décrits au présent rapport seront soumises à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale le 15 avril 2016.

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la Société, un membre du conseil ou la Gérance.